

Recueil des **Actes** administratifs

SOMMAIRE

Conseil départemental

Séance du 27 novembre 2020

N°s 1.014/1062-1/1062-2

Commission permanente

Séance du 11 décembre 2020

N°s 01/02/03/04/05/06/07/08/09/10/11/12/13/14/15/46/16/
17/18/19/20/21/22/23/24/25/27/28/29/30/31/32/47/33/34/
35/36/37/38/39/40/41/42/43/44/45

Actes administratifs

Voirie

Action sociale

Jeudi
17 décembre 2020
N° 476

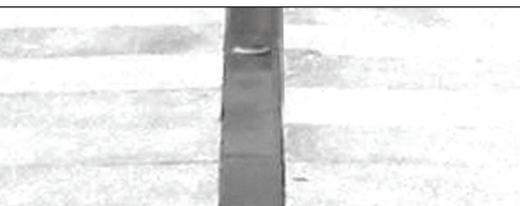


TABLE DES MATIERES

Délibérations du Conseil départemental du 27 novembre 2020

N° Dossier	TITRE	Page écran
1.014.	DECISION MODIFICATIVE DE NOVEMBRE 2020 - BUDGET PRINCIPAL	6
1.062-1	BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	6
1.062-2	EMPRUNT 2021	7

Délibérations de la Commission permanente du 11 décembre 2020

N° de dossier	TITRE	Page écran
1	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SAGIM – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 % SUR LE CONTRAT DE PRET N° 115445 D'UN MONTANT DE 1 830 000 €, CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS A TINCHEBRAY-BOCAGE	9
2	AIDES A L'ENVIRONNEMENT	9
3	DEMANDES DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	11
4	INDEMNISATION DES ETUDIANTS EN MEDECINE GENERALE QUI EFFECTUENT LEUR STAGE DANS L'ORNE	11
5	AIDES AU TOURISME	12
6	PLAN NUMERIQUE ORNAIS - SUBVENTION INTERNET	14
7	FORFAIT EXTERNAT DES COLLEGES PRIVES POUR L'ANNEE 2021	14
8	CONVENTIONS D'UTILISATION DES PISCINES PAR LES COLLEGIENS - ANNEE SCOLAIRE 2020-2021	15
9	EQUIPEMENTS FINANCES SUR LE FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT	15
10	SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	16
11	SUBVENTIONS AU TITRE DE LA RESTAURATION DU PATRIMOINE ET DES ÉGLISES PROTÉGÉS ET NON PROTÉGÉS	17
12	AIDES A LA RECHERCHE SUR L'HISTOIRE ET LE PATRIMOINE	17
13	REFORME ET VENTE DE VEHICULES	18

N° de dossier	TITRE	Page écran
14	ACHAT DE MATERIELS ET DE LOGICIELS INFORMATIQUES	18
15	APPEL D'OFFRES POUR SERVICES DE REPROGRAPHIE	19
46	SITUATION FINANCIERE AU 30 NOVEMBRE 2020	20
16	TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS DES CHAUSSEES DU DEPARTEMENT AVENANT N°4 A L'ACCORD-CADRE N°19-021	21
17	CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES : ETUDES PREALABLES A LA REALISATION D'UNE VOIE DEPARTEMENTALE DE LIAISON R.D.25-R.D.20, ET D'UNE VOIE COMMUNALE DE LIAISON R.D.20-V.C.12 ET D'UNE Z.A.E. DITE DE LA COQUERIE A ATHIS-VAL-DE-ROUVRE	21
18	RESERVE FONCIERE SAFER : ROUTE DEPARTEMENTALE N° 924, COMMUNE DE LA LANDE-DE-LOUGE	21
19	AVENANT A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE D'ATHIS-VAL-DE-ROUVRE	22
20	CLOTURE DE L'OPERATION DES ECHANGES ET CESSIONS D'IMMEUBLES RURAUX (ECIR) DE BAILLEUL, COULONCES, GUEPREI ET VILLEDIEU-LES-BAILLEUL	22
21	INDEMNISATION D'UN TIERS - RD 563 COMMUNE DE SAINTE-SCOLASSE-SUR-SARTHE	22
22	SERVICE DES TRANSPORTS PUBLICS REGIONAUX - CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MOYENS	23
23	PROGRAMME INTERDEPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT DES HANDICAPS ET DE LA PERTE D'AUTONOMIE (PRIAC)	23
24	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ASSOCIATION "UN AUTRE CHEMIN POUR APPRENDRE" POUR L'ACCUEIL DE JEUNES CONFIES A L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE	24
25	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'AIDES AUX JEUNES EN DIFFICULTE : COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES (CLLAJ)	24
26	AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE SUR L'ANCIENNE VOIE FERREE RELIANT BRIOUZE A BAGNOLES-DE-L'ORNE-NORMANDIE	RETIRÉ
27	SOLIDARITE TERRITORIALE	24
28	SOLIDARITE TERRITORIALE - FDAZA - ZONE D'ACTIVITES DE SAINT QUENTIN-LES-CHARDONNETS	25
29	AIDES A L'AGRICULTURE	25
30	SHEMA - CESSION DE PARTS DU DEPARTEMENT DU CALVADOS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAUX SEINE AGGLO	26
31	STRATEGIE CYCLOTOURISTIQUE DEPARTEMENTALE	26

N° de dossier	TITRE	Page écran
32	POLITIQUE DE REVITALISATION DES CENTRES BOURGS	26
47	LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DU FRELON ASIATIQUE	27
33	ATTRIBUTION DES BOURSES DEPARTEMENTALES POUR L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2020-2021	28
34	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - NAVETTES ENTRE DEUX SITES CEAUCE - PASSAIS VILLAGES	28
35	RECONSTRUCTION DU COLLEGE RACINE D'ALENCON - ATTRIBUTION DE LA MAITRISE D'OEUVRE	28
36	FDAC - LYCEE ALAIN D'ALENCON - CONVENTION DE PARTENARIAT	28
37	DOSSIERS FONDS DE SECOURS CULTUREL DU DEPARTEMENT	28
38	FONDS DE SOUTIEN CULTUREL - OFFICE DE DIFFUSION ET D'INFORMATION ARTISTIQUE DE NORMANDIE (ODIA)	29
39	REZZO61 - TOUT PUBLIC 2020-2021 - MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC FLERS AGGLO	29
40	AVENANT FINANCIER N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FLERS AGGLO DANS LE CADRE DU FESTIVAL LE PRINTEMPS DE LA CHANSON 2020	29
41	COMMUNES D'ARGENTAN ET DE L'AIGLE - AVENANTS AUX CONVENTIONS DE DEVELOPPEMENT CULTUREL	30
42	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA RÉGION POUR L'INVENTAIRE THÉMATIQUE PARCS ET JARDINS PUBLICS ET URBAINS, XIXe-XXe s.	30
43	SOUTIEN A L'EDITION DE PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES	30
44	AIDES A LA JEUNESSE (9327)	30
45	MISE A DISPOSITION DU BOULODROME DE SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS	31

DELIBERATIONS

DU CONSEIL

DEPARTEMENTAL

DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Du 27 NOVEMBRE 2020

D.1.014. DECISION MODIFICATIVE DE NOVEMBRE 2020 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : de voter les crédits de la décision modificative de novembre 2020 par chapitre pour chaque budget selon les tableaux joints en annexe à la délibération.

ARTICLE 2 : de procéder à la reprise des provisions constituées de 2004 à 2012 pour des risques sur des garanties d'emprunts à hauteur de 470 000 €.

ARTICLE 3 : d'inscrire une provision de 500 000 € pour risques et charges financiers au chapitre 68 imputation B3000 68 6865 01 dans le cadre de la garantie d'emprunt accordée à l'association Les Petits châtelets.

Reçue en Préfecture le : 8 décembre 2020

D.1.062-1. BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le budget primitif 2021 du budget principal du Département et des budgets annexes suivants : foyer de l'enfance – centre maternel, golf de Bellême, legs Daubech, centre départemental de santé, Tourisme 61 et vente d'électricité tel qu'il résulte des dispositions proposées par M. le Président du Conseil départemental.

ARTICLE 2 : d'adopter un principe de crédits limitatifs et d'informer le représentant de l'Etat dans le département que le Conseil départemental n'assurera pas de dépassements des dépenses au-delà du plafond arrêté par le budget primitif, sur lesquelles le Conseil départemental n'a pas de pouvoir discrétionnaire, en lui signifiant le périmètre de nos dépenses obligatoires dont l'Etat est le principal prescripteur, de nos dépenses obligatoires modulables et de nos dépenses facultatives en fonctionnement, à charge pour lui d'en discuter éventuellement les lignes de partage.

ARTICLE 3 : d'appeler l'Etat à la couverture du dépassement des dépenses sociales résultant de décisions prescrites par l'Etat, tout dépassement en cours d'exécution budgétaire des enveloppes prévues au budget étant conditionné à l'attribution par l'Etat de ressources nouvelles propres pour couvrir ledit dépassement.

ARTICLE 4 : de reprendre la provision d'un montant de 1 200 000 € constituée dans le cadre du contentieux Transports.

ARTICLE 5 : de voter les crédits par chapitre pour chaque budget selon les inscriptions figurant sur les tableaux joints en annexe à la délibération.

Reçue en Préfecture le 10 décembre 2020

D.1.062-2. EMPRUNT 2021

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser le Département, pour assurer le financement des réalisations prévues à la section d'investissement du budget de l'exercice 2021 :

1 - à emprunter, le moment venu, auprès d'établissements de crédit, au taux d'intérêt autorisé, la somme de 31 000 000 €,

2 - à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoins, à partir de 2021 et pendant toute la durée de l'emprunt, les impositions directes nécessaires pour assurer le service dudit emprunt,

ARTICLE 2 : que les frais qui pourraient résulter, éventuellement, de la réalisation de prêts seront imputés, le cas échéant, sur les crédits ouverts au budget départemental, chapitre 66 imputation B3000 66 66111 01 sous le libellé « intérêts des emprunts et dette » et B3000 66 6688 01 sous le libellé « autres charges financières ».

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les contrats de prêts établis selon ces bases.

ARTICLE 4 : de donner délégation à la Commission permanente du Conseil départemental pour fixer, en cas de besoins, les conditions de réalisation du ou des prêts.

ARTICLE 5 : de donner délégation à la Commission permanente en matière de placement de fonds conformément aux dispositions de l'article L.1618-2 du C.G.C.T.

ARTICLE 6 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tout document relatif à ces placements de fonds.

Reçue en Préfecture le : 10 décembre 2020

DELIBERATIONS

DE LA

COMMISSION

PERMANENTE

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Du 11 DECEMBRE 2020

D. 1. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SAGIM – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 % SUR LE CONTRAT DE PRET N° 115445 D'UN MONTANT DE 1 830 000 €, CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS A TINCHEBRAY-BOCAGE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 830 000 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations par la SAGIM, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°115445, joint en annexe à la délibération, constitué de deux lignes de prêt et faisant partie intégrante de la délibération. Ce prêt est destiné à financer une opération de construction de 20 logements à Tinchebray-Bocage (Domaine de la Bichetière à Tinchebray).

Reçue en Préfecture le : 14 décembre 2020

D. 2. AIDES A L'ENVIRONNEMENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

Action 9231 – Eau

ARTICLE 1 : d'accorder les subventions aux 5 collectivités figurant dans le tableau joint en annexe 1 de la délibération pour un montant de 119 900 €.

Les crédits correspondants seront prélevés pour :

- 25 000 € sur le chapitre 204 imputation B4400 204 204141 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 9 du budget départemental,
- 79 300 € sur le chapitre 204 imputation B4400 204 204142 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 9 du budget départemental.
- 15 600 € sur le chapitre 204 imputation B4400 204 2041782 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 9 du budget départemental.

Action 9232 – Développement durable

ARTICLE 2 : d'accorder les subventions aux 75 particuliers, figurant dans le tableau joint en annexe 2 de la délibération, au titre de la lutte contre la précarité énergétique suivant conditions de ressources, pour un montant de 57 000 €.

Le crédit correspondant sera prélevé sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20421 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 10 du budget départemental.

ARTICLE 3 : d'accorder à la Commune de Montmerrei une aide pour réaliser des travaux d'amélioration des performances énergétiques dans le cadre de la réhabilitation d'une maison d'habitation et ses dépendances en salle polyvalente, d'un coût prévisionnel éligible de 70 600€ HT, représentant une dotation maximale de 16 712 € et calculée comme suit :

- 20% pour la mise en place d'un système de ventilation et de chauffage double flux, d'un coût estimé à 44 680 € HT, soit une aide maximale de 8 936 €.
- 30% pour des travaux d'isolation thermique par la pose de panneaux de fibres de bois d'un coût estimé à 25 920 € HT, soit une aide maximale de 7 776 €.

Les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 204 imputation B4400 204 204141 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 10 du budget départemental.

Action 9234 – Aides diverses – Plantations

ARTICLE 4 : d'accorder les subventions suivantes au titre des opérations individuelles de plantations :

Bénéficiaires		Type de plantation	Longueur du projet en m	Montant unitaire de l'aide en €	Montant de la subvention en €
GAEC du Monico Le Mont des ramées 61100 La Chapelle au Moine	Agriculteurs personnes morales exerçant une activité agricole (GAEC, EARL, ...)	Création de haies à plat	200	1	200
EARL DES CISTELS Meslé Sentilly 61150 Monts sur Orne		Création de haies à plat	610	1	610
SCEA Ecurie de la Colmine Les Recouvray 61240 St Germain de Clairefeuille		Création de haies à plat	210	1	410
		Rénovation de haies existantes ou reconnexion à une maille bocagère	200	1	
M.	Exploitant agricole individuel à titre principal ou secondaire	Création de haies à plat	250	1	250
M.	Particulier non agricole	Création de haies à plat	400	1	400
		Total	1 870		1 870

Le crédit correspondant, soit 1 870 € sera prélevé sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20422 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 15 du budget départemental.

Reçue en Préfecture le : 15 décembre 2020

D. 3. DEMANDES DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer une subvention de 18 000 € à la communauté urbaine d'Alençon pour le fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Valframbert au titre de l'exercice 2019.

ARTICLE 2 : d'attribuer une subvention de 7 700 € à Flers Agglo pour le fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage de La Ferté-Macé au titre de l'exercice 2019.

ARTICLE 3 : d'attribuer une subvention de 18 000 € à Flers Agglo pour le fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Flers au titre de l'exercice 2019.

ARTICLE 4 : d'attribuer une subvention de 16 500 € à Argentan Intercom pour le fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Argentan au titre de l'exercice 2019.

ARTICLE 5 : d'attribuer une subvention de 18 000 € à la Communauté de communes des Pays de L'Aigle pour le fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage au titre de l'exercice 2019.

ARTICLE 6 : ces dépenses seront prélevées au chapitre 65, imputation B8710 65 65734 72, subvention de fonctionnement aux communes et structures intercommunales.

Reçue en Préfecture le : 15 décembre 2020

D. 4. INDEMNISATION DES ETUDIANTS EN MEDECINE GENERALE QUI EFFECTUENT LEUR STAGE DANS L'ORNE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder une aide forfaitaire de 200 € à chacun des 16 étudiants figurant dans le tableau ci-après, pour les stages effectués dans l'Orne du 27 avril au 7 juin 2020, du 31 août au 23 octobre 2020 et du 31 août au 25 octobre 2020 :

Lieux de stages	Montant en €
Service des Urgences de l'Hôpital de Flers	200
Service des Urgences de l'Hôpital de Flers	200
Service des Urgences de l'Hôpital de Flers	200
Service des Urgences de l'Hôpital de Flers	200
Cabinet du Dr LEROY à Domfront-en-Poiraie	200

Cabinet du Dr POP à Boucé	200
Cabinet du Dr MAHOUKOU-KIMBEMBE à Tinchebray-Bocage	200
Cabinet du Dr POP à Boucé	200
Cabinet du Dr DIEUDONNE à Mortagne-au-Perche	200
Cabinet du Dr LEROY à Domfront-en-Poiraie	200
Cabinet du Dr AUBIN à La Ferté-en-Ouche	200
Service des Urgences de l'Hôpital de Flers	200
Service des Urgences à l'Hôpital de Flers	200
Service de gastro-entérologie de l'Hôpital d'Argentan	200
Service des Urgences de l'Hôpital d'Argentan	200
Service des Urgences de l'Hôpital d'Argentan	200
TOTAL	3 200

La dépense correspondante soit 3 200 € sera prélevée sur le chapitre 65 imputation B3103 65 6574 42.

Reçue en Préfecture le : 14 décembre 2020

D. 5. AIDES AU TOURISME

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

Action 9721 – Aides au tourisme

ARTICLE 1 : d'accorder les subventions présentées dans le tableau ci-dessous :

Bénéficiaire et lieu d'implantation du projet	Description du projet	Coût HT	Taux de subvention	Montant subvention
SAS La Petite Gaulardière à Nocé (Perche-en-Nocé) Mme ABEILLE-ROBIN	Création d'un gîte d'une chambre (2 personnes)	136 400 €	20%	12 000 € (*) (plafond)
SARL JAMAS au Sap (Sap-en-Auge) Mme SIMON et M. BLAIS	Création d'un gîte pour 3 personnes	51 350 €	20%	10 270 € (*)
Justine MAILLARD Bellême	Création d'un gîte en duplex (2 à 5 personnes)	52 695 €	20%	10 539 €
Rudy BRILLAND La Ferrière-Bochard	Création d'un gîte dans le bourg (2 personnes)	114 800 €	20%	15 000 (**) (plafond)
Didier RIHAL Ménil-Hubert-sur-Orne	Création d'une chambre d'hôtes (2 personnes)	34 462 €	20%	6 000 € (plafond)
Christophe CLAVEAU Autheuil (Tourouvre-au-Perche)	Création de 2 chambres d'hôtes (5 personnes)	11 920 €	20%	2 384 €
Soren PEDER RASMUSSEN Bagnoles-de-l'Orne (Bagnoles-de-l'Orne Normandie)	Création de 2 chambres d'hôtes (4 personnes)	166 324 €	20%	12 000 € (plafond)
			TOTAL	68 193 €

(*) aides de minimis

(**) plafond d'aide pour la création de gîte en centre-bourg

ARTICLE 2 : d'accorder à la SARL Camping Domaine du Perche Bellémois, au titre des aides de minimis, une subvention de 20% destinée à financer les travaux de modernisation du camping sur la Commune de Bellême, avec l'acquisition de 6 nouveaux mobile homes bien isolés pour une offre en toute saison dont 2 plus luxueux et l'installation d'un spa, dont le coût est estimé à 129 922 € HT, représentant une dotation plafonnée à 20 000 €.

ARTICLE 3 : d'accorder à la SARL AGYL, au titre des aides de minimis, une subvention de 20% destinée à financer des travaux de modernisation, de réaménagement du restaurant « Au Bout de la Rue » à Flers, dont le coût est estimé à 62 785 € HT, représentant une dotation maximale de 12 557 €.

Les crédits correspondants soit 100 750 € (68 193 € + 20 000 € + 12 557 €), seront prélevés sur le chapitre 204, imputation B3103 204 20422 94 gérée sous l'AP B3103 I 43 du budget départemental.

ARTICLE 4 : d'accorder à la Commune de Berd'huis, au titre des aides en faveur de l'hôtellerie et de la restauration pour l'Hôtel-Restaurant « Le Croissant » à Berd'huis, les aides suivantes :

- une subvention de 20% destinée à financer les travaux de l'hôtel, dont le coût est estimé à 220 735 €, représentant une dotation plafonnée à 30 000 €.
- une subvention de 20% destinée à financer les travaux du restaurant, dont le coût est estimé à 260 733 €, représentant une dotation plafonnée à 18 000 €

Les crédits correspondants soit 48 000 €, seront prélevés sur le chapitre 204, imputation B3103 204 204142 94 gérée sous l'AP B3103 I 43 du budget départemental.

ARTICLE 5 : d'accorder à M. Vincent CHAUVIN, une subvention de 20%, destinée à financer l'installation de panneaux de signalétique, afin d'améliorer l'accès des visiteurs au Parc animalier d'Ecouvès sur la Commune du Bouillon, dont le coût est estimé à 2 860 € HT, représentant une dotation maximale de 572 €.

Le crédit correspondant sera prélevé sur le chapitre 204, imputation B3103 204 204141 94, du budget départemental.

Reçue en Préfecture le : 15 décembre 2020

D. 6. PLAN NUMERIQUE ORNAIS - SUBVENTION INTERNET

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder l'aide départementale figurant dans le tableau joint en annexe de la délibération, pour l'aide aux particuliers.

ARTICLE 2 : de prélever les crédits au chapitre 65, imputation B4270 65 6574 95.

Reçue en Préfecture le : 15 décembre 2020

D. 7. FORFAIT EXTERNAT DES COLLEGES PRIVES POUR L'ANNEE 2021

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'arrêter à 521 875 €, le montant du premier versement du forfait d'externat – part fonctionnement au titre de 2021, et de répartir cette somme entre les collèges privés, conformément à l'annexe 1 de la délibération. Cette somme sera versée courant janvier 2021.

ARTICLE 2 : de répartir la somme de 1 600 595 € correspondant au forfait d'externat part ATTEE entre les collèges privés conformément à l'annexe 2 de la délibération. Ce montant sera versé par moitié fin janvier 2021 et fin mai 2021.

ARTICLE 3 : de prélever ces sommes, d'un montant total de 2 122 470,00 €, sur le chapitre 65 (imputation B5004 65 65512 221) du budget départemental 2021.

Reçue en Préfecture le : 14 décembre 2020

D. 8. CONVENTIONS D'UTILISATION DES PISCINES PAR LES COLLEGIENS - ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions ci-annexées, suivant les plannings d'utilisation présentés :

- avec les collèges « Sévigné », « Jean Monnet » et « Saint Thomas d'Aquin » de Flers, « Charles Léandre » de La Ferrière-aux-Etangs pour la piscine CAPFL'O de Flers,
- avec les collèges « Louise Michel », « Racine », « Balzac », « Saint Exupéry », « Saint François » et « Notre-Dame » d'Alençon pour la piscine Pierre Rousseau d'Alençon,
- avec le collège « Arlette Hée Fergant » de Vimoutiers pour le centre aquatique « Le Nautile » de Lisieux,
- avec les collèges « Georges Brassens » d'Ecouché-les-Vallées, « André Malraux » de Trun et le collège privé Marie Immaculée » de Sées pour le centre aquatique intercommunal d'Argentan Intercom,
- avec les collèges « René Cassin » d'Athis-Val-de-Rouvre, « Saint Rémi » et « Albert Camus » de Tinchebray Bocage pour le centre aquatique de Condé en Normandie,
- avec le collège « Gaston Lefavrais » de Putanges-le-Lac pour le centre aquatique du Pays de Falaise (FORMEO).

ARTICLE 2 : de fixer la participation à 78 817,80 € du Département pour l'année scolaire 2020-2021 répartis comme suit :

- 26 000,00 € pour la piscine CAPFL'O de Flers,
- 35 900,00 € pour la piscine Pierre Rousseau d'Alençon,
- 3 267,00 € pour le centre aquatique « Le Nautile » de Lisieux,
- 6 328,80 € pour le centre aquatique intercommunal d'Argentan intercom,
- 5 992,00 € pour le centre aquatique de Condé en Normandie,
- 1 330,00 € pour le centre aquatique FORMEO de Falaise

La dépense sera imputée sur le chapitre 65 imputation B5004 65 6568 221 autres participations du budget départemental, à savoir 29 610,10 € en 2020 et 49 207,70 € en 2021.

Reçu en Préfecture le : 14 décembre 2020

D. 9. EQUIPEMENTS FINANCES SUR LE FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser le versement des subventions sur le fonds commun des services d'hébergement aux collèges suivants :

Collège	Matériel ou intervention demandé	Montant de la subvention
CHARLES LEANDRE LA FERRIERE-AUX-ETANGS	Achat d'un sèche-linge	668,00 €
CHARLES LEANDRE LA FERRIERE-AUX-ETANGS	Remplacement du compresseur et du moteur sur le ventilateur de la chambre froide positive	1 679,24 €

RENE GOSCINNY PASSAIS-VILLAGES	Remplacement de la sonde à cœur sur four	526,08 €
JACQUES PREVERT DOMFRONT-EN- POIRAIE	Remplacement de l'évaporateur chambre froide BOF	1 545,23 €
JEAN MONNET FLERS	Remplacement des ressorts de la porte du lave- vaisselle	2 051,35 €
	TOTAL	6 469,90 €

Reçue en Préfecture le : 14 décembre 2020

**D.10. SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES -
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder les subventions d'investissement suivantes :

Les écoles de musique associatives :

Achat d'instruments de musique :

Structures	Acquisitions	Montant des devis TTC	% d'intervention et montant de la subvention (arrondi)
Association Sports Loisirs (section musique) – Condé-sur-Sarthe	piano yamaha	8 491,50 €	50 % 1 500 € (plafond)
Association culture et loisirs au Pays d'Andaine – Juvigny-Val-d'Andaine	piano digital	2 406,45 €	50 % 1 203 €
Association de loisirs du Val de Rouvre – Athis-Val-de-Rouvre	piano digital	773,40 €	50 % 387
TOTAL			3 090 €

Ces subventions seront prélevées au chapitre 204 imputation B5003 204 20421 311, subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériels et études du budget principal 2020.

ARTICLE 2 : de verser ces subventions d'investissement sur présentation des factures détaillées et acquittées.

ARTICLE 3 : d'approuver les termes des avenants financiers liant le Département de l'Orne et les écoles de musique associatives.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ces avenants.

Reçue en Préfecture le : 14 décembre 2020

D.11. SUBVENTIONS AU TITRE DE LA RESTAURATION DU PATRIMOINE ET DES ÉGLISES PROTÉGÉS ET NON PROTÉGÉS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 :

- ✓ d'attribuer la subvention suivante au titre de la restauration du patrimoine privé protégé et non protégé :
 - M. Mustière, Domfront : 11 978 €
- ✓ de prélever cette somme au chapitre 204 imputation B5007 204 20422 312, subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations du budget principal 2020.

ARTICLE 2 :

- ✓ d'attribuer les subventions suivantes au titre de la restauration du patrimoine public :
 - Commune de La Lande-Saint-Siméon : 3 336 €
 - Parc naturel régional du Perche – Perche en Nocé : 15 000 €
- ✓ de prélever ces sommes au chapitre 204 imputation B5007 204 204142 312, subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales – Bâtiments et installations du budget principal 2020.

ARTICLE 3 :

- ✓ d'attribuer la subvention suivante au titre de la restauration du patrimoine mobilier religieux public :
 - Commune de Moulins-la-Marche : 803 €
- ✓ de prélever cette somme au chapitre 204 imputation B5007 204 204141 312, subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales – Biens mobiliers, matériels et études du budget principal 2020.

ARTICLE 4 : de mandater l'ensemble de ces subventions sur présentation des factures détaillées et acquittées, des notifications officielles de toutes les participations financières obtenues et du budget définitif de l'opération.

ARTICLE 5 : de fixer la durée de validité de l'ensemble de ces subventions à 4 ans à compter de leur date de notification.

Reçue en Préfecture le : 14 décembre 2020

D.12. AIDES A LA RECHERCHE SUR L'HISTOIRE ET LE PATRIMOINE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer une subvention de 1 000 € à Mme Isabelle IVON pour sa thèse *La dentelle au point d'Alençon, Acteurs et techniques du XVII^e au XXI^e siècle.*

ARTICLE 2 : d'attribuer une subvention de 1 000 € à M. Nicolas BLANCHARD pour sa thèse *Géohistoire d'une forêt du nord-ouest de la France, l'exemple de la forêt d'Ecouves*.

ARTICLE 3 : de prélever les sommes correspondantes sur le budget principal 2020 au chapitre 65 imputation B5007 65 6574 312, subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président à signer les conventions de financement à conclure selon le modèle joint à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 14 décembre 2020

D.13. REFORME ET VENTE DE VEHICULES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de réformer les véhicules suivants :

- un véhicule OPEL MOVANO immatriculé 6904-VJ-61 (243 684 km)
- un tracteur MASSEY FERGUSON + Epareuse immatriculé BB-980-SM (13 448 heures)
- un tracteur ERGOS immatriculé 546-VK-61 (7 624 km).

ARTICLE 2 : de prendre acte de la vente de ces véhicules pour les montants suivants :

- 5 137 € : un véhicule OPEL MOVANO immatriculé 6904-VJ-61
- 13 436 € : un tracteur MASSEY FERGUSON + Epareuse immatriculé BB-980-SM
- 6 368 € : un tracteur ERGOS immatriculé 546-VK-61.

Reçue en Préfecture le : 15 décembre 2020

D.14. ACHAT DE MATERIELS ET DE LOGICIELS INFORMATIQUES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert européen sous la forme d'accords-cadres à bons de commande.

Le dossier de consultation comprendrait 7 lots :

- Lot 1 – Postes de travail et accessoires, estimé à 350 000 € TTC
- Lot 2 – Infrastructure réseau et sécurité, estimé à 300 000 € TTC
- Lot 3 – Infrastructure serveur et autres logiciels, estimé à 470 000 € TTC
- Lot 4 - Achat de licences Microsoft, estimé à 200 000 € TTC
- Lot 5 - Achat de matériels d'impression, estimé à 60 000 € TTC
- Lot 6 - Achat de matériels projections, estimé à 70 000 € TTC
- Lot 7 – Périphériques spécifiques à l'éducation, estimé à 97 000 € TTC

Les accords-cadres à bons de commande seraient conclus, sans montant minimum, ni maximum, et valides un an à compter du 16 juin 2021, puis reconductibles de façon expresse trois fois, par période d'un an. Ils se termineront au plus tard le 15 juin 2025.

ARTICLE 2 : de retenir les critères de jugement suivants :

Critères de jugement des candidatures des accords-cadres :

- Moyens humains et matériels de la société
- Références

Critères de jugement des offres :

- Prix apprécié selon le devis quantitatif estimatif : 70 %
- Délais d'intervention : 20 %
- Délais de livraison : 10 %

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les documents liés à la consultation ainsi que les accords-cadres correspondants.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à procéder à l'acceptation des sous-traitants, le cas échéant, et à l'agrément des conditions de paiement.

ARTICLE 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à lancer une nouvelle procédure en cas d'appel d'offres infructueux, à attribuer et à signer les accords-cadres correspondants.

Reçue en Préfecture le : 14 décembre 2020

D.15. APPEL D'OFFRES POUR SERVICES DE REPROGRAPHIE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser de lancer un appel d'offres ouvert européen sous la forme d'un accord-cadre, multi-attributaires à marchés subséquents, sans montant minimum, ni maximum, pour les services d'impression.

Cet accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents serait valide un an à compter du 23 juin 2021 et serait reconductible annuellement 3 fois de façon expresse pour se terminer le 22 juin 2025 au plus tard.

Le nombre de titulaires est fixé à trois, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres recevables.

Les trois opérateurs économiques retenus seront remis en concurrence lors de chaque besoin pour aboutir à des marchés subséquents.

Le dossier de consultation comporterait un lot unique.

ARTICLE 2 : de retenir les critères de jugement suivants :

Critères de jugement des candidatures de l'accord-cadre :

- Moyens humains et matériels de la société
- Références,

Critères de jugement des offres :**De l'accord-cadre :**

- 1- Prix apprécié selon de devis quantitatif estimatif : 40 %

- 2- Qualité des articles proposés appréciée au regard des échantillons demandés : 40 %
 3- Délais de réalisation à partir de la commande : 10 %
 4- Démarche du candidat en matière environnementale (encres, matériels, déchets, transport, etc...) : 10 %

Des marchés subséquents :

1. Prix : 70 %
 2. Délai de réalisation en jours ouvrés à partir du BAT : 30 %

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les documents liés à la consultation ainsi que l'accord-cadre correspondant.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à lancer une nouvelle procédure avec négociation en cas d'offres irrégulières ou inacceptables.

ARTICLE 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à procéder à l'acceptation des sous-traitants, le cas échéant, et à l'agrément des conditions de paiement.

Reçu en Préfecture le : 14 décembre 2020

D.46. SITUATION FINANCIERE AU 30 NOVEMBRE 2020

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de donner acte à M. le Président du Conseil départemental de sa communication faisant apparaître la situation financière du budget départemental 2020 au 30 novembre 2020 par comparaison à la situation 2019 du 30 novembre 2019.

	<i>pour mémoire 2019</i>		2020		
	<i>Réalisé au 30 novembre 2019</i>	<i>% réalisé 2019 / voté 2019</i>	Voté 2020	Réalisé au 30 novembre 2020	<i>% réalisé 2020 / voté 2020</i>
FUNCTIONNEMENT					
Recettes réelles (y compris celles perçues et non titrées)	289 813 782,94	87%	343 439 345,48	290 583 114,61	85%
Dépenses réelles	237 300 975,67	81%	300 029 345,48	240 962 332,07	80%
Résultat de fonctionnement	52 512 807,27		43 410 000,00	49 620 782,54	
INVESTISSEMENT (voté 2020 hors gestion trésorerie pour 15,79 M€)					
Recettes réelles (y compris celles perçues et non titrées)	26 267 666,93	40%	69 691 508,52	20 968 172,54	30%
Dépenses réelles	45 333 965,25	43%	113 101 508,52	43 770 335,29	39%
Résultat d'investissement	-19 066 298,32		-43 410 000,00	-22 802 162,75	
RESULTAT GLOBAL	33 446 508,95		0,00	26 818 619,79	

Reçu en Préfecture le : 14 décembre 2020

D.16. TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS DES CHAUSSEES DU DEPARTEMENT - AVENANT N°4 A L'ACCORD-CADRE N°19-021

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser la conclusion d'un avenant n°4 à l'accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum et sans montant maximum annuel, n°19-021 – Travaux de grosses réparations des chaussées sur les routes départementales pour les années 2019-2020 – Lot 3 : AID des pays d'Auge et d'Ouche – Entreprise COLAS IDF Normandie – Centre de Vimoutiers, afin d'intégrer un prix nouveau entrant dans l'objet de l'accord-cadre.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer cet avenant, ainsi que tous les actes ou documents relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 14 décembre 2020

D.17. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES : ETUDES PREALABLES A LA REALISATION D'UNE VOIE DEPARTEMENTALE DE LIAISON R.D.25-R.D.20, ET D'UNE VOIE COMMUNALE DE LIAISON R.D.20-V.C.12 ET D'UNE Z.A.E. DITE DE LA COQUERIE A ATHIS-VAL-DE-ROUVRE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser le Conseil départemental à adhérer au groupement de commandes constitué par le Département de l'Orne, la Communauté d'agglomération de Flers-Agglomération et la Commune d'Athis-Val-de-Rouvre pour les études préalables à la réalisation d'une voie départementale de liaison R.D.25–R.D.20, d'une voie communale de liaison R.D.20-V.C.12 et d'une Z.A.E. dite de la Coquerie.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir.

ARTICLE 3 : de prendre acte qu'il sera constitué, le cas échéant, une Commission d'appel d'offres spécifique, composée d'élus de chaque collectivité membre.

Reçue en Préfecture le : 14 décembre 2020

D.18. RESERVE FONCIERE SAFER : ROUTE DEPARTEMENTALE N° 924, COMMUNE DE LA LANDE-DE-LOUGE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver la mise en réserve foncière par la SAFER de Basse-Normandie, de parcelles cadastrées section B n° 142, 143, 144, 259 pour une contenance totale de 5ha 28a 65ca sur la commune de La Lande-de-Lougé et d'inscrire la dépense envisageable d'un montant de 31 050 € sur les crédits inscrits au chapitre 21 imputation B4200 21 2111 621 du budget départemental.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, le bon pour accord correspondant.

Reçue en Préfecture le : 14 décembre 2020

D.19. AVENANT A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE D'ATHIS-VAL-DE-ROUVRE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le projet d'avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Athis-Val-de-Rouvre pour les travaux d'aménagement sécuritaire dans le bourg de la commune déléguée de Ronfeugeraï sur les RD 229 et 805a, portant à 32 800 € HT le montant du fonds de concours versé par le Département.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Reçue en Préfecture le : 14 décembre 2020

D.20. CLOTURE DE L'OPERATION DES ECHANGES ET CESSIONS D'IMMEUBLES RURAUX (ECIR) DE BAILLEUL, COULONCES, GUEPREI ET VILLEDIEU-LES-BAILLEUL

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'ordonner la clôture de l'opération des échanges et cessions d'immeubles ruraux dans le périmètre des communes de Bailleul, Coulonces, Guêprei, Villedieu-lès-Bailleul, Tournai-sur-Dive, Ommoy et Occagnes.

ARTICLE 2 : de déclarer définitif le plan des ECIR de Bailleul, Coulonces, Guêprei, Villedieu-lès-Bailleul, Tournai-sur-Dive, Ommoy et Occagnes arrêté par la CDAF du 5 novembre 2020.

ARTICLE 3 : de déclarer définitive la prise de possession des nouveaux lots.

ARTICLE 4 : de charger le Directeur général des services du Conseil départemental et les Maires des communes de Bailleul, Coulonces, Guêprei, Villedieu-lès-Bailleul, Tournai-sur-Dive, Ommoy et Occagnes, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de notre délibération qui sera publiée par voie d'affichage dans ces communes pendant 15 jours au moins. Elle fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs du Département et dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 5 : de notifier, en application de l'article D.127-9 du Code rural et de la pêche maritime, notre délibération au Préfet de l'Orne, au conseil national des barreaux, au barreau près le tribunal judiciaire d'Argentan, au conseil supérieur du notariat, à la chambre des notaires de la cour d'appel de Caen, à la caisse nationale du crédit agricole, aux caisses régionales intéressées de crédit agricole et au crédit foncier de France.

Reçue en Préfecture le : 14 décembre 2020

D.21. INDEMNISATION D'UN TIERS - RD 563 COMMUNE DE SAINTE-SCOLASSE-SUR-SARTHE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver l'indemnisation de Mme Florence DUNOYER de SEGONZAC, suite aux dommages occasionnés du fait d'un défaut d'entretien par le Département des fossés bordant sa propriété, à hauteur de 3 481,50 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 011 imputation B4200 011 6288 621 du budget départemental.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention d'indemnisation à intervenir.

Reçue en Préfecture le : 14 décembre 2020

D.22. SERVICE DES TRANSPORTS PUBLICS REGIONAUX - CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MOYENS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser la passation de la convention de partenariat et de moyens entre le Département et la Région, pour l'année 2021, afin d'assurer la continuité de service public dans le cadre du transfert des compétences de transport dans le cadre de la loi NOTRe.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention jointe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 15 décembre 2020

D.23. PROGRAMME INTERDEPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT DES HANDICAPS ET DE LA PERTE D'AUTONOMIE (PRIAC)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de donner l'avis suivant sur le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2020-2024 :

- **Avis favorable :**
 - o Pour les personnes âgées :
 - poursuite de l'installation des permanences d'infirmières de nuit,
 - mise en place d'une prime « grand âge »,
 - création de 6 places d'accueil de jour, l'ARS ayant fait part de son accord pour un appel à projet conjoint.
 - o Pour les personnes en situation de handicap
 - diminution des délais d'accès et installation d'une plateforme d'orientation et de coordination, créations d'intervenants pivots, d'unités d'enseignements spécifiques, et d'un groupe d'entraide mutuelle ;
 - renforcement de 7 places de SAMSAH ;
 - l'organisation des « communautés 360 ».
 - o Pour les personnes âgées et pour les personnes en situation de handicap :
 - création d'une troisième plateforme de répit, en réponse à nos attentes
 - lancement d'appel à projet relatif à l'habitat inclusif.
- **Avis réservé sur les points suivants :**
 - o Pour les personnes âgées :
 - dans l'ensemble, le PRIAC prévoit peu de mesures nouvelles pour les personnes âgées ;
 - la création de 10 places d'hébergement de « sortie d'hospitalisation » se fait par transformation de places d'hébergement temporaire avec redéploiement de moyens ;

- le PRIAC ne prévoit pas la création nouvelle pour 2021 de pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) dans l'Orne alors que leur mise en œuvre répond à un réel besoin retenu dans le Projet régional de santé.
- o Pour les personnes en situation de handicap :
 - le PRIAC ne prévoit pas de crédits visant à favoriser la médicalisation des foyers de vie.

Reçue en Préfecture le : 15 décembre 2020

D.24. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ASSOCIATION "UN AUTRE CHEMIN POUR APPRENDRE" POUR L'ACCUEIL DE JEUNES CONFIES A L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat avec l'association « un autre chemin pour apprendre » pour l'accueil de jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

ARTICLE 2 : de fixer le montant de la subvention pour 2020 à 5 000 €.

ARTICLE 3 : de prélever cette subvention au chapitre 65 sur l'imputation B8600 65 6574 51.

Reçue en Préfecture le : 15 décembre 2020

D.25. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'AIDES AUX JEUNES EN DIFFICULTE : COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES (CLLAJ)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de 15 000 € à la mission locale d'Argentan - Vimoutiers au titre du fond d'aides aux jeunes en difficulté.

ARTICLE 2 : de prélever cette dépense au chapitre 65 imputation B8710 65 65742 58.

Reçue en Préfecture le : 15 décembre 2020

D.27. SOLIDARITE TERRITORIALE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de 89 250 € à la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe pour financer la réalisation d'une pépinière d'entreprises à Sainte Scolasse-sur-Sarthe.

Cette aide est calculée au taux de 15 % de la dépense éligible soit 595 000 € HT.

Elle sera prélevée au chapitre 204, imputation B3103 204 204142 93 après virement de crédits du chapitre 204 imputation B3103 204 20422 93.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat financier (jointe en annexe) avec la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe,

ARTICLE 3 : d'accorder une subvention de 20 % à l'association Les Ouranies, dont le siège social est situé à Alençon, pour l'acquisition de matériel vidéo, dont le coût est estimé à 12 538 € et représentant une dotation maximale de 2 507,60 €.

Cette aide sera prélevée au chapitre 204 imputation B3103 204 20421 91.

Reçue en Préfecture le : 15 décembre 2020

D.28. SOLIDARITE TERRITORIALE - FDAZA - ZONE D'ACTIVITES DE SAINT QUENTIN-LES-CHARDONNETS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer un complément de subvention de 44 000 € à la CDC Domfront-Tinchebray Intercou pour la création de la zone d'activités de Saint Quentin-les-Chardonnets.

ARTICLE 2 : d'autoriser le versement de l'aide globale attribuée pour ce projet, à savoir 200 000 €, à hauteur de 80 % maximum sur présentation des factures, le solde sur justification d'une participation communautaire de 20 % minimum du coût définitif réel de l'opération.

ARTICLE 3 : d'autoriser le prélèvement de la somme correspondante sur le chapitre 204 imputation B3103 204 20421 91 gérée sous l'AP B3103I61.

Reçue en Préfecture le : 15 décembre 2020

D.29. AIDES A L'AGRICULTURE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant à la convention du 28 septembre 2017 entre la Région Normandie et le Département de l'Orne joint en annexe à la délibération, relative aux interventions en matière agricole et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à le signer.

ARTICLE 2 : d'accorder une subvention de 20% à l'association départementale de Groupes vivre en agriculture (GVA) destinée à financer les collectes et le recyclage de pneus utilisés en couverture de silos à ensilage représentant une subvention maximale de 9 855 € dont le détail est joint en annexe 2 de la délibération.

La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20422 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 14 du budget départemental.

ARTICLE 3 : d'accorder dans le cadre de la politique départementale d'aides aux petits investissements agricoles, aux 52 exploitations agricoles dont le détail est joint en annexe 3 de la délibération, un montant total de subvention de 215 738 €.

ARTICLE 4 : d'attribuer une subvention de 60 % à M. Benoît CHALMOND situé à Tourouvre-au-Perche pour financer l'achat de serres-tunnel liées à son activité maraîchère en agriculture biologique, pour un coût estimé à 9 870 € HT représentant une dotation maximale de 5 922 €.

ARTICLE 5 : d'attribuer à titre dérogatoire une subvention de 40 % à M. Michel POTTIER situé à Passais-Villages pour financer l'achat d'un pré-refroidisseur à lait, pour un coût estimé à 5 460 € HT représentant une dotation maximale de 2 184 €.

La dépense correspondante, soit 223 844 € (215 738 € + 5 922 € + 2 184 €), sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20421 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 14 du budget départemental.

ARTICLE 6 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la décision de déchéance partielle des droits à subvention, jointe en annexe 4, concernant Mme Laure CHEMIN exploitante agricole à Perche en Nocé, dans le cadre d'une opération du Programme de développement rural (PDR) 2014-2020, mesure 6.4.1, relative aux entreprises de la filière équine, en raison d'une réalisation partielle du projet au terme du délai autorisé.

Reçue en Préfecture le : 15 décembre 2020

D.30. SHEMA - CESSION DE PARTS DU DEPARTEMENT DU CALVADOS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAUX SEINE AGGLO

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de donner un avis favorable à la cession de 1 006 actions de la SHEMA par le Département du Calvados à la Communauté d'agglomération Caux Seine Agglo, pour un montant total de 308 225 €.

ARTICLE 2 : de renoncer au droit de préemption et au droit de sortie du Département de l'Orne sur ces mouvements.

Reçue en Préfecture le : 15 décembre 2020

D.31. STRATEGIE CYCLOTOURISTIQUE DEPARTEMENTALE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accepter l'acquisition à titre gracieux des parcelles cadastrées A360, A371 et B1054 situées sur la commune de Magny-le-Désert dans le cadre du projet de voie verte Briouze – Bagnoles-de-l'Orne Normandie, sans frais de notaire, puisque l'acte d'acquisition sera réalisé sous forme administrative.

ARTICLE 2 : de valider la numérotation proposée de nos véloroutes et voies vertes en cohérence avec les 4 autres Départements normands (annexe 1) et suivant les recommandations du CEREMA, afin d'améliorer la lisibilité pour l'utilisateur et faciliter les interventions d'entretien ou de secours.

ARTICLE 3 : d'approuver le principe de modification de la carte de notre stratégie cyclotouristique départementale approuvée en décembre 2016, afin d'y intégrer un nouvel itinéraire qui relierait Saint Evroult-Notre-Dame-du-Bois à Notre-Dame-du-Hamel dans l'Eure, en partenariat avec le Conseil départemental de l'Eure.

Reçue en Préfecture le : 15 décembre 2020

D.32. POLITIQUE DE REVITALISATION DES CENTRES BOURGS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de valider la sélection de la commune de Mauves sur Huisne au volet stratégique de l'appel à projets en faveur de la revitalisation des centres bourgs en 2020.

ARTICLE 2 : de sélectionner les communes d'Essay et de Courtomer au titre du partenariat avec l'EPF de Normandie et d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat tripartite EPFN, Département de l'Orne et la commune.

ARTICLE 3 : de valider l'attribution de l'enveloppe de 1,5 million € au volet opérationnel de l'appel à projets comme suit :

Porteur de projet	Intitulé du projet	Coût total HT	Aide du CD61 attribuée
Athis Val-de-Rouvre	Rénovation et aménagement du centre bourg et création d'une aire intergénérationnelle autour du gymnase d'Athis de l'Orne	1 068 087 €	250 000 €
Domfront en Poirais	Revitalisation du centre ancien : création d'une halle gourmande, réhabilitation de commerces et logements, création de pistes cyclables	3 330 000 €	250 000 €
Echauffour / CDC Vallées d'Auge et du Merlerault	Aménagements urbains et réhabilitation de l'ancien EHPAD (antenne médicale, foyer de jeunes en formation, logements pour seniors, espace d'activités)	1 157 129 €	250 000 €
Mauves sur Huisne	Réaménagement du centre bourg : traversée du centre bourg, création d'un tiers-lieu, réhabilitation d'un logement	900 499 €	225 125 €
Mortrée / CDC Sources de l'Orne	Revitalisation du bourg de Mortrée : Réaménagement de la traversée du bourg, création de cheminements doux, création d'un parc urbain, d'un espace pour les jeunes et réhabilitation d'un logement	805 000 €	201 250 €
Saint Mars d'Egrenne	Revitalisation du centre-bourg : reconstruction d'un front bâti en créant un pôle commercial, des logements et un espace public central	1 979 645 €	250 000 €
TOTAL		9 240 360 €	1 426 375 €

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention d'attribution de l'aide départementale avec chacune des collectivités mentionnées à l'article 3.

Reçue en Préfecture le : 14 décembre 2020

D.47. LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DU FRELON ASIATIQUE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de prendre acte de la communication sur les destructions de nids de frelons asiatiques et d'autoriser le GDS de l'Orne à verser les subventions du Département, en complément de celles des collectivités partenaires, pour la destruction des 252 nids, au profit des 248 bénéficiaires figurant dans le tableau joint en annexe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 15 décembre 2020

D.33. ATTRIBUTION DES BOURSES DEPARTEMENTALES POUR L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'allouer 2 509 bourses d'enseignement secondaire, au titre de l'année scolaire 2020-2021, pour un montant total de 413 162,50 € aux collèges publics ornaïens dont le détail figure dans le tableau joint en annexe à la délibération. Cette somme sera prélevée sur le chapitre 65 imputation B5004 65 6513 20 bourses des budgets 2020 et 2021.

Reçue en Préfecture le : 14 décembre 2020

D.34. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - NAVETTES ENTRE DEUX SITES CEAUCE - PASSAIS VILLAGES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder une subvention exceptionnelle de 3 300 € pour la prise en charge des navettes entre les 2 sites de Céaucé et Passais Villages afin que les élèves des classes de 5^{ème} et 4^{ème} puissent suivre des cours de sciences dans des groupes homogènes et équilibrés.

Reçue en Préfecture le : 14 décembre 2020

D.35. RECONSTRUCTION DU COLLEGE RACINE D'ALENCON - ATTRIBUTION DE LA MAITRISE D'OEUVRE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du collège Racine d'Alençon à l'équipe ARCHI5 PROD de Montreuil pour un montant d'honoraires de 2 095 746,22 € HT soit un taux de rémunération de 12,82 %.

ARTICLE 2 : d'autoriser le mandataire délégué de l'opération, ORNE HABITAT d'Alençon, à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir, ainsi que tous les documents correspondants et à procéder à l'acceptation des sous-traitants, le cas échéant, et à l'agrément des conditions de paiement.

Reçue en Préfecture le : 14 décembre 2020

D.36. FDAC - LYCEE ALAIN D'ALENCON - CONVENTION DE PARTENARIAT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver la convention de partenariat avec le lycée Alain d'Alençon.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer cette convention.

Reçue en Préfecture le : 14 décembre 2020

D.37. DOSSIERS FONDS DE SECOURS CULTUREL DU DEPARTEMENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer sur l'action création (9334) et de prélever sur les crédits inscrits sur le chapitre 65 imputation B5003 65 6574 31198, subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé du budget principal 2020 les subventions suivantes :

Compagnies théâtrales et de danse

➤ Cie Boréale – Alençon	2 500 €
➤ Cie L’Arsenal d’Apparitions – Alençon	2 800 €
➤ Cie du Théâtre – Val-au-Perche	618 €
➤ Halem Théâtre - Bretoncelles	9 000 €
➤ Cie Bleu 202 – Alençon	2 000 €

ARTICLE 2 : d’attribuer sur l’action animation (9333) et de prélever sur les crédits inscrits sur le chapitre 65 imputation B5003 65 6574 31198, subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé du budget principal 2020 les subventions suivantes :

Festival

➤ Super Biche – Gacé	2 000 €
----------------------	---------

Associations culturelles

➤ Les Arts Improvisés – St-Aubin-de-Bonneval	7 500 €
➤ Association de loisirs – Athis Val-de-Rouvre	3 000 €

Reçue en Préfecture le : 14 décembre 2020

D.38. FONDS DE SOUTIEN CULTUREL - OFFICE DE DIFFUSION ET D'INFORMATION ARTISTIQUE DE NORMANDIE (ODIA)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d’attribuer sur l’action diffusion (9332) et de prélever sur les crédits inscrits sur le chapitre 65 imputation B5003 65 6574 31198, subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé du budget principal 2020 la subvention suivante :

➤ Office de diffusion et d’information artistique de Normandie – Rouen	15 000 €
--	----------

Reçue en Préfecture le : 14 décembre 2020

D.39. REZZO61 - TOUT PUBLIC 2020-2021 - MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC FLERS AGGLO

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d’autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat avec la communauté d’agglomération FLERS AGGLO.

Reçue en Préfecture le : 14 décembre 2020

D.40. AVENANT FINANCIER N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FLERS AGGLO DANS LE CADRE DU FESTIVAL LE PRINTEMPS DE LA CHANSON 2020

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d’autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l’avenant financier n°2 à la convention de partenariat avec la Communauté d’agglomération Flers Agglo.

Reçue en Préfecture le : 14 décembre 2020

D.41. COMMUNES D'ARGENTAN ET DE L'AIGLE - AVENANTS AUX CONVENTIONS DE DEVELOPPEMENT CULTUREL

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le renouvellement par avenant, jusqu'au 31 décembre 2021, des conventions de développement culturel départemental signées avec les communes d'Argentan et de L'Aigle.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ces deux avenants, joints en annexes 1 et 2 de la délibération.

Reçue en Préfecture le : 14 décembre 2020

D.42. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA RÉGION POUR L'INVENTAIRE THÉMATIQUE PARCS ET JARDINS PUBLICS ET URBAINS, XIXE-XXE S.

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat scientifique et technique proposée par la Région Normandie pour l'opération régionale d'inventaire thématique « parcs et jardins publics et urbains XIX^e-XX^e s. ».

Reçue en Préfecture le : 14 décembre 2020

D.43. SOUTIEN A L'EDITION DE PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association Le Pays Bas-Normand pour la publication de l'ouvrage consacré à *La famille Salles à La Ferté-Macé*.

ARTICLE 2 : de prélever la somme correspondante sur le budget principal 2020 au chapitre 65 imputation B5007 65 6574 312, subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé.

Reçue en Préfecture le : 14 décembre 2020

D.44. AIDES A LA JEUNESSE (9327)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder dans le cadre de l'action des aides à la jeunesse (9327) du programme collèges – formation initiale – jeunesse (932) les aides financières suivantes :

Pour l'année 2020, un montant total de 26 700 €, correspondant aux annexes 1, 2 et 3 selon la répartition suivante :

Annexe 1 : 25 bourses jeunesse :	
Formation BAFA	600 €
Approfondissement BAFA	1 900 €
Annexe 2 : 3 bourses allocations vacances :	300 €
Annexe 3 : 14 dossiers jeunesse du comité des sports et de la jeunesse :	23 900 €

Pour l'année 2021, un montant total de 195 658 €, correspondant à l'annexe 4 selon la répartition suivante :

Annexe 4 : 3 associations de jeunesse :	
Bureau information jeunesse (BIJ)	177 158 €
- 166 358 € pour le fonctionnement de la structure	
- 10 800 € pour les espaces publics numériques (EPN)	
Ligue de l'Enseignement - Fédération des œuvres laïques	17 000 €
Mouvement rural de jeunesse chrétienne (MRJC)	1 500 €

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir en annexe 4 bis avec le bureau information jeunesse pour l'année 2021.

ARTICLE 3 : de verser aux bénéficiaires concernés, les aides mentionnées dans les annexes 1, 2, et 3 de la délibération en 2020 et celles de l'annexe 4 de la délibération en 2021,

ARTICLE 4 : de prélever ces aides en dépenses de fonctionnement du budget départemental, au chapitre 65, sur les imputations suivantes :

Sur le budget départemental 2020 :

- B5005 65 6513 33, bourses (annexes 1 et 2) pour un montant total de 2 800 €
- B5005 65 6574 33, subventions aux personnes et associations (annexe 3) pour un montant total de 20 900 €.
- B5005 65 65734 33, subventions aux communes et structures intercommunales (annexe 3) pour un montant total de 3 000 €.

Sur le budget départemental 2021 :

- B5005 65 6574 33, subventions aux personnes et associations (annexe 4) pour un montant total de 195 658 €.

Reçue en Préfecture le : 14 décembre 2020

D.45. MISE A DISPOSITION DU BOULODROME DE SAINT GERMAIN DU CORBEIS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir pour l'année scolaire 2020/2021 entre la commune de Saint-Germain-du-Corbéis et le Collège Racine à Alençon pour la mise à disposition du boudrome extérieur de la commune.

Reçue en Préfecture le : 14 décembre 2020

ACTES ADMINISTRATIFS

VOIRIE

ARRÊTÉ N° 2020-02 P

Prescrivant l'obligation d'arrêt pour les usagers circulant sur
la Voie Verte à son intersection avec la RD 20 sur la
commune de MEHOUDIN

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'arrêté de mise en circulation du 27 octobre 2020 de la voie verte Alençon/Rives d'Andaine,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers à l'intersection visée à l'article 1, il est nécessaire d'y instaurer un régime de priorité,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er – Toute personne circulant sur la voie verte sur la commune de Méhoudin, devra à l'intersection de cette voie avec la RD 20 (PR 0+48), marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 20.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par l'implantation tant sur la voie frappée par l'obligation d'arrêt que sur la voie protégée d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera réalisée par l'agence des infrastructures départementales du Bocage.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de Méhoudin.

Fait à ALENÇON, le - 7 DEC. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

ARRÊTÉ N° 2020-03 P

Prescrivant l'obligation d'arrêt pour les usagers circulant sur
la Voie Verte à son intersection avec la RD 529 sur la
commune de DAMIGNY

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'arrêté de mise en circulation du 27 octobre 2020 de la voie verte Alençon/Rives d'Andaine,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers à l'intersection visée à l'article 1, il est nécessaire d'y instaurer un régime de priorité,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er – Toute personne circulant sur la voie verte sur la commune de Damigny, devra à l'intersection de cette voie avec la RD 529 (PR 0+318), marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 529.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par l'implantation tant sur la voie frappée par l'obligation d'arrêt que sur la voie protégée d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera réalisée par l'agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de Damigny.

Fait à ALENÇON, le - 7 DEC. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

~~Le Directeur général des services~~

Gilles MORVAN

ARRÊTÉ N° 2020-04 P

Prescrivant l'obligation d'arrêt pour les usagers circulant sur
la Voie Verte à son intersection avec la RD 2 sur la
commune de LONRAI

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'arrêté de mise en circulation du 27 octobre 2020 de la voie verte Alençon/Rives d'Andaine,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers à l'intersection visée à l'article 1, il est nécessaire d'y instaurer un régime de priorité,

- ARRÊTÉ -

ARTICLE 1er – Toute personne circulant sur la voie verte sur la commune de Lonrai, devra à l'intersection de cette voie avec la RD 2 (PR 4+007), marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 2.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par l'implantation tant sur la voie frappée par l'obligation d'arrêt que sur la voie protégée d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera réalisée par l'agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de Lonrai.

Fait à ALENÇON, le - 7 DEC. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

ARRÊTÉ N° 2020-05 P

Prescrivant l'obligation d'arrêt pour les usagers circulant sur
la Voie Verte à son intersection avec la RD 201 sur la
commune de GANDELAIN

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'arrêté de mise en circulation du 27 octobre 2020 de la voie verte Alençon/Rives d'Andaine,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers à l'intersection visée à l'article 1, il est nécessaire d'y instaurer un régime de priorité,

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1er – Toute personne circulant sur la voie verte sur la commune de Gandelain, devra à l'intersection de cette voie avec la RD 201 (PR 0+114), marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 201.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par l'implantation tant sur la voie frappée par l'obligation d'arrêt que sur la voie protégée d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera réalisée par l'agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de Gandelain.

Fait à ALENÇON, le - 7 DEC. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

ARRÊTÉ N° 2020-06 P

Prescrivant l'obligation d'arrêt pour les usagers circulant sur
la Voie Verte à son intersection avec la RD 536 sur la
commune de GANDELAIN

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'arrêté de mise en circulation du 27 octobre 2020 de la voie verte Alençon/Rives d'Andaine,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers à l'intersection visée à l'article 1, il est nécessaire d'y instaurer un régime de priorité,

- ARRÊTÉ -

ARTICLE 1er – Toute personne circulant sur la voie verte sur la commune de Gandelain, devra à l'intersection de cette voie avec la RD 536 (PR 9+079), marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 536.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par l'implantation tant sur la voie frappée par l'obligation d'arrêt que sur la voie protégée d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera réalisée par l'agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de Gandelain.

Fait à ALENÇON, le - 7 DEC. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

ARRÊTÉ N° 2020-07 P

Prescrivant l'obligation d'arrêt pour les usagers circulant sur
la Voie Verte à son intersection avec la RD 41 sur la
commune de SAINT-OUEN-LE-BRISOULT

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'arrêté de mise en circulation du 27 octobre 2020 de la voie verte Alençon/Rives d'Andaine,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers à l'intersection visée à l'article 1, il est nécessaire d'y instaurer un régime de priorité,

- ARRÊTÉ -

ARTICLE 1er – Toute personne circulant sur la voie verte sur la commune de Saint-Ouen-le-Brisoult, devra à l'intersection de cette voie avec la RD 41 (PR 0+480), marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 41.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par l'implantation tant sur la voie frappée par l'obligation d'arrêt que sur la voie protégée d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera réalisée par l'agence des infrastructures départementales du Bocage.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de Saint-Ouen-le-Brisoult.

Fait à ALENÇON, le - 7 DEC. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

***ACTION SOCIALE
ET DE SANTE***

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNÉE
HEBERGEMENT ET DOTATION DEPENDANCE
EXERCICE 2021**

**Accueil de Jour
Centre Hospitalier l'Aigle**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le Directeur de l'établissement,

CONSIDERANT la convention relative aux nouvelles modalités tarifaires section dépendance,

CONSIDERANT le taux d'évolution de référence fixé à + 0,5 % applicable sur la dotation globale dépendance,

CONSIDERANT le taux d'évolution de référence fixé à + 0,5 % applicable sur le tarif hébergement,

ARRETE

Article 1er : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'Accueil de Jour de l'EHPAD du Centre Hospitalier de l'Aigle sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'à la fixation de la tarification 2022 :

Personnes

de 60 ans et plus

• Accueil de jour

24,77 €

Article 2 : Conformément à l'article R.314-115 du Code de l'action sociale et des familles, le montant de la dotation dépendance attribué à l'Accueil de jour de l'EHPAD du Centre Hospitalier de l'Aigle, par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2021, est fixé à **49 952 €** et sera versé par douzième.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Envoyé en préfecture le 08/12/2020
Reçu en préfecture le 08/12/2020
Affiché le 
ID : 061-226100014-20201208-PS_DA_067-AR

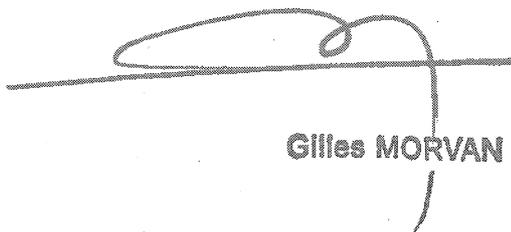
Article 4 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **08 DEC. 2020**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

4

Envoyé en préfecture le 08/12/2020

Reçu en préfecture le 08/12/2020

Affiché le

ID : 061-226100014-20201208-PS_DA_066-AR

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.da.basse@orne.fr

**DOTATION DEPENDANCE
EXERCICE 2021**

**Accueil de jour - Intermède
SAINT GERMAIN DU CORBEIS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT la convention relative aux nouvelles modalités tarifaires section dépendance,

CONSIDERANT le taux d'évolution de référence fixé à + 0,5 % applicable sur la dotation globale dépendance,

ARRETE

Article 1 : Conformément à l'article R.314-115 du Code de l'action sociale et des familles, le montant de la dotation dépendance attribué à l'**Accueil de jour - Intermède - à Saint Germain du Corbéis**, par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2021, est fixé à **50 474 €** et sera versé par douzième à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 3 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **08 DEC. 2020**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

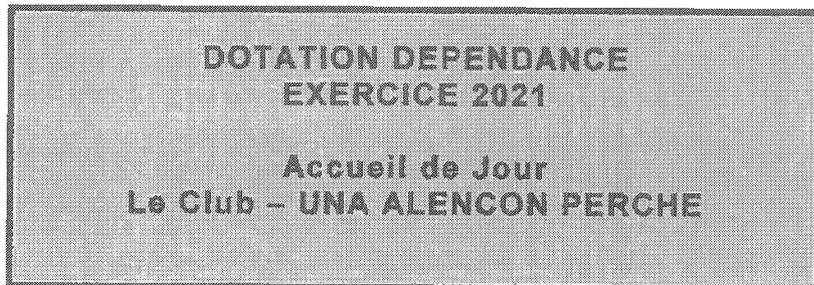
Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes - 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Envoyé en préfecture le 08/12/2020
 Reçu en préfecture le 08/12/2020
 Affiché le 
 ID : 061-226100014-20201208-PS_DA_065-AR



Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
 Service de l'offre de services autonomie
 Bureau des autorisations
 et du suivi des services et établissements
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 44
 @ ps.da.basse@orne.fr



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT la convention relative aux nouvelles modalités tarifaires section dépendance,

CONSIDERANT le taux d'évolution de référence fixé à + 0,50 % applicable sur la dotation globale dépendance,

ARRETE

Article 1 : Conformément à l'article R.314-115 du Code de l'action sociale et des familles, le montant de la dotation dépendance attribué à l'**Accueil de jour - Le Club - UNA Alençon Perche**, par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2021, est fixé **27 896 €** et sera versé par douzième.

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception.

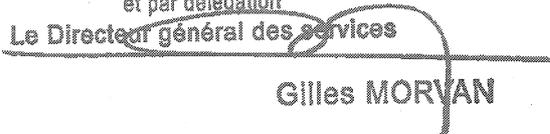
Article 3 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **08 DEC. 2020**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation

Le Directeur général des services


 Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes - 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
 Service de l'offre de services autonomie
 Bureau des autorisations
 et du suivi des services et établissements
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 44
 @ ps.da.basse@orne.fr

Envoyé en préfecture le 08/12/2020
 Reçu en préfecture le 08/12/2020
 Affiché le 
 ID : 061-226100014-20201208-PS_DA_068-AR

**PRIX DE JOURNÉE
 HEBERGEMENT ET DOTATION DEPENDANCE
 EXERCICE 2021**

**Accueil de Jour
 La Maison des Sens - CARROUGES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil Général et le Directeur de l'établissement,

CONSIDERANT la convention relative aux nouvelles modalités tarifaires section dépendance,

CONSIDERANT le taux d'évolution de référence fixé à + 0,5 % applicable sur la dotation globale dépendance,

CONSIDERANT le taux d'évolution de référence fixé à + 0,5 % applicable sur le tarif hébergement,

ARRETE

Article 1er : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'Accueil de Jour de l'EHPAD de Carrouges sont fixés **à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'à la fixation de la tarification 2022** :

	<u>Personnes</u>	
	<u>de 60 ans et plus</u>	<u>de moins de 60 ans</u>
• Accueil de jour	24,25 €	55,71 €

Article 2 : Conformément à l'article R.314-115 du Code de l'action sociale et des familles, le montant de la dotation dépendance attribué à l'Accueil de jour de l'EHPAD de Carrouges, par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2021, est fixé à 21 761 € et sera versé par douzième.

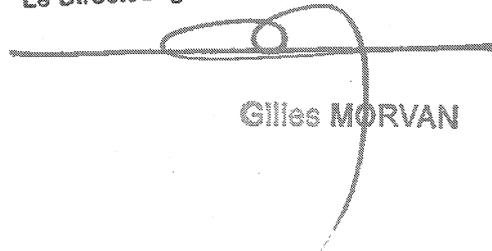
Article 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **08 DEC. 2020**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

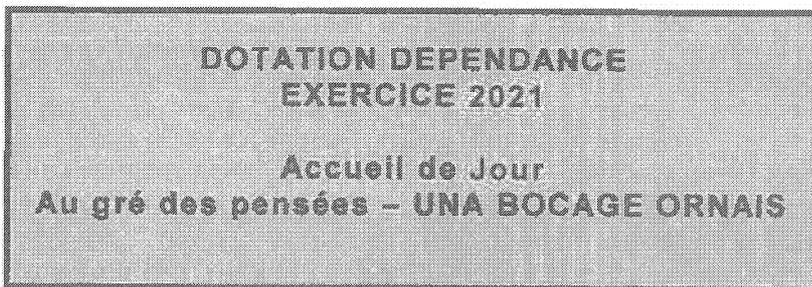
Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Envoyé en préfecture le 08/12/2020
 Reçu en préfecture le 08/12/2020
 Affiché le 
 ID : 061-226100014-20201208-PS_DA_064-AR

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
 Service de l'offre de services autonomie
 Bureau des autorisations
 et du suivi des services et établissements
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 44
 @ ps.da.basse@orne.fr



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT le taux d'évolution de référence fixé à + 0,5 % applicable sur la dotation globale dépendance,

CONSIDERANT la convention relative aux nouvelles modalités tarifaires section dépendance,

ARRETE

Article 1 : Conformément à l'article R.314-115 du Code de l'action sociale et des familles, le montant de la dotation dépendance attribué à l'**Accueil de Jour – Au gré des pensées - UNA Bocage Ornaï**s, par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2021, est fixé à **39 385 €** et sera versé par douzième.

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **08 DEC. 2020**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation

~~Le Directeur général des services~~

Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Envoyé en préfecture le 08/12/2020

Reçu en préfecture le 08/12/2020

Affiché le

ID : 061-226100014-20201208-PS_DA_069-AR

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations

et du suivi des services et établissements

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNÉE
HEBERGEMENT ET DOTATION DEPENDANCE
EXERCICE 2021**

**Accueil de Jour
Hôpital local de SEES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT le taux d'évolution de référence fixé à + 0,5 % applicable sur le tarif hébergement fixé à la date de la signature du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

CONSIDERANT le taux d'évolution de référence fixé à + 0,5 % applicable sur la dotation globale dépendance,

CONSIDERANT la convention relative aux nouvelles modalités tarifaires section dépendance,

ARRETE

Article 1er : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'Accueil de Jour de l'Hôpital local de SEES sont fixés ainsi qu'il suit **à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'à la fixation de la tarification 2022** :

	<u>Personnes</u>	
	<u>de 60 ans et plus</u>	<u>de moins de 60 ans</u>
• Accueil de jour	21,78 €	49,02 €

Article 2 : Conformément à l'article R.314-115 du Code de l'action sociale et des familles, le montant de la dotation dépendance attribué à l'Accueil de jour de l'Hôpital local de Sées, par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2021, est fixé à **37 524 €** et sera versé par douzième.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Envoyé en préfecture le 08/12/2020
Reçu en préfecture le 08/12/2020
Affiché le 
ID : 061-226100014-20201208-PS_DA_069-AR

Article 4 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **08 DEC. 2020**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
☎ 02 33 81 60 44
@ ps.da.basse@orne.fr

**TARIF MOYEN DEPENDANCE
EXERCICE 2021**

Accueil de Jour

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT la convention relative aux nouvelles modalités tarifaires section dépendance,

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, le prix de journée moyen « dépendance » applicable aux **Accueils de Jour** est fixé jusqu'à la fixation de la tarification 2022 :

> 25,60€ à compter du 1^{er} janvier 2021

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

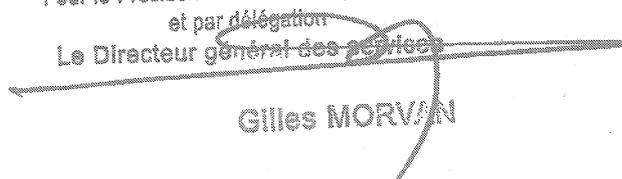
Article 3 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **08 DEC. 2020**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Envoyé en préfecture le 15/12/2020
 Reçu en préfecture le 15/12/2020
 Affiché le 
 ID : 061-226100014-20201215-PSHHPMI12-AR

Pôle solidarités

Direction de l'enfance et des familles

Service de la protection
maternelle et infantile

Bureau des agréments
Assistants maternels et familiaux

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.def.baamf@orne.fr

ARRETE MODIFICATIF

« LA RECRE DES PETITS LUTINS »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE

VU la loi du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU l'article L 180 du titre 1^{er} du livre II du code de la santé publique concernant les établissements et services concourant à l'accueil des enfants de moins de 6 ans,

VU le décret n° 2000.762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique,

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

VU le décret 2010-613 du 7 juin 2010 modifiant le décret 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil de moins de 6 ans,

VU l'arrêté d'ouverture en date du 24 mars 2011,

VU l'avis favorable délivré par le Médecin de PMI de la délégation territoriale de FLERS,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du Département

.../...

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le 
ID : 061-226100014-20201215-PSHHPM12-AR

L'article 1 :

La Ligue de l'enseignement de Normandie, association Loi 1901 est autorisée à gérer la micro-crèche « la récré des petits lutins » située 146 grande rue - 61 800 TINCHEBRAY BOCAGE et souhaite moduler ses accueils de la façon suivante :

En vue de l'accueil de 10 enfants de 0 à 6 ans.

Jours	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Horaires	8h-18h	8h-18h	8h-18h	8h-18h	8h-18h
Nombre de places	10	10	8	10	10

L'article 2 de l'arrêté en date du 24 mars 2011 est ainsi modifié :

La prise en charge des enfants est assurée par 5 salariées - assistantes d'animation petite enfance placées sous la direction de M^{me} Charène PRUNIER et de M^{me} DAVY-CHESNIER (supervision et Educatrice de jeunes enfants).

L'article 3 de l'arrêté en date du 24 mars 2011 est ainsi modifié :

Le contrôle de l'établissement est assuré par M^{me} le Docteur MARITAUD, médecin de PMI de la délégation territoriale de FLERS.

L'article 4 :

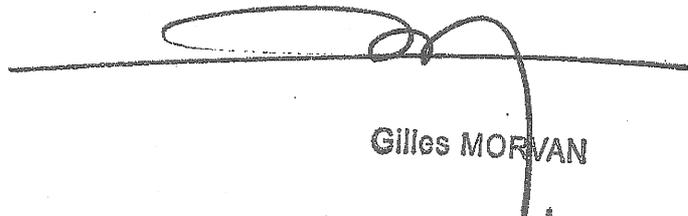
Monsieur le directeur général des services du département de l'Orne et Madame le Médecin de PMI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du département de l'Orne.

ALENCON, le 15 DEC. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

Pôle solidarités

Direction de l'enfance et des familles

Service de la protection
maternelle et infantile

Bureau des agréments

Assistants maternels et familiaux

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

✉ ps.def.baamf@orne.fr

ARRETE MODIFICATIF**« LA RECRE A NEUF »**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE

VU la loi du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU l'article L 180 du titre 1^{er} du livre II du code de la santé publique concernant les établissements et services concourant à l'accueil des enfants de moins de 6 ans,

VU le décret n° 2000.762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique,

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

VU le décret 2010-613 du 7 juin 2010 modifiant le décret 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil de moins de 6 ans,

VU l'arrêté d'ouverture en date du 8 octobre 2008, modifié le 3 septembre 2010,

VU l'avis favorable délivré par le Médecin de PMI de la délégation territoriale de FLERS,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du Département

.../...

L'article 1 :

La Ligue de l'enseignement de Normandie, association Loi 1901 est autorisée à gérer la micro-crèche « la Récré à neuf » située résidence les pommiers – rue des Bourreliers - 61 800 TINCHEBRAY BOCAGE et souhaite moduler ses accueils de la façon suivante :

En vue de l'accueil de 10 enfants de 0 à 6 ans.

Jours	LUNDI au VENDREDI	LUNDI au VENDREDI	LUNDI au VENDREDI
Horaires	6h30-8h00	8h00-19h00	19h00-20h30
Nombre de places	3	10	3

L'article 2 de l'arrêté en date du 3 septembre 2010 est ainsi modifié :

La prise en charge des enfants est assurée par 5 salariées - assistantes d'animation petite enfance placées sous la direction de M^{me} Charlène PRUNIER et de M^{me} DAVY-CHESNIER (supervision et Educatrice de jeunes enfants).

L'article 3 de l'arrêté en date du 3 septembre 2010 est ainsi modifié :

Le contrôle de l'établissement est assuré par M^{me} le Docteur MARITAUD, médecin de PMI de la délégation territoriale de FLERS.

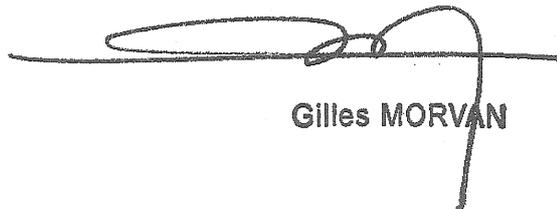
L'article 4 :

Monsieur le directeur général des services du département de l'Orne et Madame le Médecin de PMI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du département de l'Orne.

ALENCON, le 15 DEC. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

DECISION

**DU PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

PAR DELEGATION

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pôle solidarités
 Direction de l'action sociale territoriale
 et de l'insertion
 Bureau des allocations et parcours d'insertion
 Mission allocation / contrôle / maîtrise des risques
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541- 61017 ALENCON Cedex
 Tel : 02 33 81 63 17
 Fax : 02 33 81 60 44
 Mail : ps.dids.macmr@orne.fr

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de Balorre à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 3 mars 2017 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame _____ et Monsieur _____ ont volontairement dissimulé leur vie maritale à compter de septembre 2019 pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de ces revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 6 257,40 € (six mille deux cent cinquante-sept euros et quarante centimes) pour la période allant de novembre 2019 à juillet 2020.

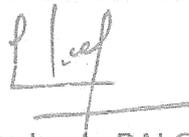
DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame _____ et Monsieur _____ pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 24 NOV 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Christophe de BALORRE

Pôle solidarités
 Direction de l'action sociale territoriale
 et de l'insertion
 Bureau des allocations et parcours d'insertion
 Mission allocation / contrôle / maîtrise des risques
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541- 61017 ALENCON Cedex
 Tel : 02 33 81 63 17
 Fax : 02 33 81 60 44
 Mail : ps.dids.macmr@orne.fr

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de Balorre à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 3 mars 2017 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame _____ et Monsieur _____ ont volontairement dissimulé leur reprise de vie maritale à compter d'octobre 2016 ainsi que les revenus liés à l'activité de ferrailleur de Madame pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de ces revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 17 202,39 € (dix-sept mille deux cent deux euros et trente-neuf centimes) pour la période allant de juillet 2017 à avril 2020.

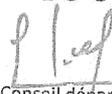
DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame _____ et Monsieur _____ pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 24 NOV 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne

**PÔLE RESSOURCES**

Direction des achats et de la logistique
 Bureau gestion immobilière et assurances
 Hôtel du Département
 27, boulevard de Strasbourg
 CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 61 84
 @ gestimmo@orne.fr

**DECISION
 DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
 PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**REFORME ET CESSION DE VEHICULE
 DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-11,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu' à 4 600 euros,

Vu l'état d'un matériel ne répondant plus aux besoins de la collectivité,

Vu, le marché 2020-580, attribué à la société AGORASTORE, pour la fourniture d'une solution de vente aux enchères par Internet de biens mobiliers réformés (groupement d'achat G6 Normand),

Vu, la proposition de reprise du matériel sur le site des enchères électroniques AGORASTORE,

Considérant que l'offre est conforme,

DECIDE

Article 1^{er} : de réformer un matériel du Conseil départemental référencé CATERPILLAR F30 (E4803) pour un prix de vente d'un montant de 1 500,00 €.

Article 2 : de prendre acte de la vente du matériel suivant CATERPILLAR F30 (E4803) sur le site des enchères électroniques, pour un montant total de 1 500,00 €

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 3 DEC 2020
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,


 Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 03/12/2020

Reçu en préfecture le 03/12/2020

Affiché le

ID : 061-226100014-20201203-PRGM202006-A1

BORDEREAU

23/11/2020

N° de lot	Véhicules - matériels	N° immatriculation	Année d'immatriculation	Kilomètres	Energie	DATE DE VENTE	DATE DE RETRAIT	Prix de vente	INTERMEDIAIRE	ACHETEUR
1425	Caterpillar F80	E4803	1991	30363	elec	09/10/2020	27/10/2020	1 500,00 €	AGORASTAORE	LOCAMAT
TOTAL VENTE								1 500,00 €		

**PÔLE RESSOURCES**

Direction des achats et de la logistique
 Bureau gestion immobilière et assurances
 Hôtel du Département
 27, boulevard de Strasbourg
 CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 61 84
 @ gestimmo@orne.fr

**DECISION
 DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
 PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**REFORME ET CESSION DE VEHICULE
 DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-11,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu' à 4 600 euros,

Vu l'état d'un véhicule ne répondant plus aux besoins de la collectivité,

Vu, le marché 2020-580, attribué à la société AGORASTORE, pour la fourniture d'une solution de vente aux enchères par Internet de biens mobiliers réformés (groupement d'achat G6 Normand),

Vu, la proposition de reprise du véhicule sur le site des enchères électroniques AGORASTORE,

Considérant que l'offre est conforme,

DECIDE

Article 1^{er} : de réformer un véhicule du Conseil départemental référencé CITROEN Nemo immatriculé BL-040-VZ pour un prix de vente d'un montant de 1 869,00 €.

Article 2 : de prendre acte de la vente du véhicule suivant CITROEN Nemo immatriculé BL-040-VZ sur le site des enchères électroniques, pour un montant total de 1 869,00 €

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 3 DEC 2020
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,


 Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 03/12/2020

Reçu en préfecture le 03/12/2020

Affiché le

ID : 061-226100014-20201203-PRGM202005-AI



24/11/2020

N° de lot	Véhicules - matériels	N° immatriculation	Année d'immatriculation	Kilométrage	Energie	DATE DE VENTE	DATE DE RETRAIT	Prix de vente	INTERMEDIAIRE	ACHETEUR
1437	CITROEN - Nemo	BL-040-VZ	2011	243 926	GO	05/11/2020	24/11/2020	1 868,00 €	AGORASTAORE	garage Philippe BERRIER
TOTAL VENTE								1 868,00 €		



Envoyé en préfecture le 04/12/2020
 Reçu en préfecture le 04/12/2020
 Affiché le 
 ID : 061-226100014-20201204-PSSABSCSBD457-AI

Pôle solidarités
 Direction de l'action sociale territoriale
 et de l'insertion
 Bureau des allocations et parcours d'insertion
 Mission allocation / contrôle / maîtrise des risques
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541- 61017 ALENCON Cedex
 Tel : 02 33 81 63 17
 Fax : 02 33 81 60 44
 Mail : ps.dids.macmr@orne.fr

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de Balorre à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 3 mars 2017 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame [nom] et Monsieur [nom] ont volontairement dissimulé leur reprise de vie maritale à compter d'avril 2019 pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de ces revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 15 100,98 € (quinze mille cent euros et quatre-vingt-dix-huit centimes) pour la période allant de mai 2019 à juillet 2020.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame [nom] et Monsieur [nom] pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le

04 DEC 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

ID : 061-226100014-20201215-DECLIGUERT14122-AI

**Pôle finances culture**Service des affaires juridiques
et des assembléesHôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 74

@ pfc.affjuri@orne.fr

**DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**DEFENSE DU DEPARTEMENT – CONTENTIEUX N°2001427 – TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DE CAEN – DEPARTEMENT DE L'ORNE CONTRE LIGUE CONTRE
LA VIOLENCE ROUTIERE – FEDERATION NATIONALE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 portant délégation du Conseil départemental à son Président pour « tenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU la requête en annulation du n°2001427 31 juillet 2020 déposée par la Ligue contre la violence routière fédération nationale contre les 138 arrêtés adoptés le 10 juin 2020 par le Président du Conseil départemental de l'Orne et portant dérogation à la vitesse maximale autorisée sur certaines routes départementales.

DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire devant le Tribunal administratif de Caen et de confier cette défense au cabinet Lexcap – centre d'affaires Alphasis – Espace performance – bâtiment O – 35 769 SAINT GREGOIRE.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le

14 DEC. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen – 3 rue Arthur Leduc – 14 050 Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

4



Pôle finances culture

Service des affaires juridiques
et des assemblées

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

📠 02 33 81 60 74

@ pfc.affjuri@orne.fr

Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

Stamp
REÇU

ID : 061-226100014-20201215-DECMP141220-AU

**DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**MARCHE DE CONSEIL, ASSISTANCE ET REPRESENTATION JURIDIQUES POUR
LE COMPTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE -
CONSEIL D'ETAT ET COUR DE CASSATION
DECLARATION SANS SUITE DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION**

VU la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (loi ASAP),

VU le Code de la Commande Publique, notamment l'article R 2185-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 28 juin 2019 portant délégation en matière de marchés publics,

VU l'avis de publicité pour la passation d'un marché à procédure adaptée pour des prestations de conseil, assistance et représentation juridiques pour le compte du Conseil départemental de l'Orne – Conseil d'état et Cour de cassation publié au BOAMP et sur la plate-forme achat public le 30 septembre 2020,

CONSIDERANT les 5 offres déposées dans le cadre de cette consultation,

CONSIDERANT que la loi ASAP susvisée exclut dorénavant les prestations de représentation en justice et de conseil juridique s'y rattachant de la soumission aux obligations posées par le code de la commande publique,

CONSIDERANT que le Conseil départemental de l'Orne souhaite dorénavant profiter de cette exclusion afin de recruter librement ses avocats au Conseil D'état et à la Cour de cassation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la procédure de passation d'un marché public pour des prestations de conseil, assistance et représentation juridiques pour le compte du Conseil départemental de l'Orne – Conseil d'état et Cour de cassation.

tu

Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

BORDEREAU

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au recueil de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le

14 DEC. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen – 3 rue Arthur Leduc – 14 050 Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Pôle finances culture

Service des affaires juridiques
et des assemblées

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 74

@ pfc.affjuri@orne.fr

**DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**DEFENSE DU DEPARTEMENT – CONTENTIEUX N°RG 20-00066 – TRIBUNAL
JUDICIAIRE D'ALENÇON – DEPARTEMENT DE L'ORNE CONTRE M.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 portant délégation du Conseil départemental à son Président pour « tenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU la requête N°RG 20/00066 formulée par M. [redacted] devant le Pôle social du Tribunal judiciaire d'Alençon contre la décision du 22/07/2019 de renouvellement de l'aide sociale à l'hébergement attribuée à Mme [redacted] à compter du 01 août 2018 et ordonnant la reprise de la récupération des pensions alimentaires depuis cette date.

DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le

14 DEC. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen – 3 rue Arthur Leduc – 14 050 Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

cy